

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2024 de LA LIGUE AUVERGNE- RHÔNE-ALPES D'ATHLETISME

CONVOCATION

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Conformément à l'article 10 des statuts de la Ligue, la présente vaut convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire 2023 qui se tiendra :

Le samedi 6 avril 2024 à 10h00 à Pont-du-Château
Salle Polyvalente du Parc, rue Jean Jaurès 63430 Pont-du-Château

9h30 : Accueil et vérification des pouvoirs.

Ordre du jour

10h00

- Ouverture de l'assemblée générale par le Président Marcel Ferrari.
- Parole aux personnalités locales.
- Rapport de la commission des Statuts et Règlements et validation du Quorum.
- Mise aux voix du compte-rendu de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2023.
- Intervention du Président Marcel Ferrari.
- Présentation des nouveaux statuts de la Ligue.
- Vote concernant la procédure liée à création d'une filiale (société commerciale) – Adoption des statuts de la filiale et délégation de pouvoir au président.
- Rapport d'activité : diverses interventions.
- Assemblée générale électorale de novembre 2024.
- Proposition et mise aux voix du tarif de cotisations part licence.
- Finances
 1. Rapport de la Trésorière Générale, Chantal Ferrari
 2. Rapport du commissaire aux comptes.
 3. Mise aux voix des rapports.
 4. Proposition et mise aux voix de l'affectation du résultat.
 5. Présentation et mise aux voix du montant des cotisations régionales.
 6. Présentations et mise aux voix du budget prévisionnel 2024.
- Intervention de la représentante de la FFA, Dominique Carlach
- Remise des médailles fédérales.
- Clôture de l'Assemblée Générale, Apéritif et repas.

Marcel Ferrari
Président

Extrait des statuts :

Article 10 - Date et convocation

10.1 L'Assemblée Générale de la Ligue se réunit une fois par an à l'initiative du Comité Directeur ou de la FFA dans les cas prévus à l'article 42 des présents Statuts. Elle se tient au plus tard trois semaines avant la date de l'Assemblée Générale de la FFA.

10.2 Une autre Assemblée Générale peut se tenir à l'initiative du Comité Directeur ou à celle du tiers, au moins, de ses Clubs représentant au moins le tiers du nombre de voix détenues par l'ensemble des clubs de la Ligue.

10.3 La convocation à ces Assemblées Générales doit être envoyée aux Clubs au moins trente jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 11 - Membres de l'Assemblée Générale

11.1 L'Assemblée Générale se compose des représentants (licenciés FFA à la date de l'Assemblée Générale) des Clubs affiliés du territoire de la Ligue, en règle avec la FFA, la Ligue et le Comité dont ils relèvent, qui ont seuls le droit de vote.

Ont accès à l'Assemblée Générale et peuvent participer aux débats :

- les Présidents de Comités s'ils ne sont ni membres du Comité Directeur, ni représentants de Clubs ;
- les membres du Comité Directeur de la Ligue ;
- les Présidents des Commissions Régionales s'ils ne sont pas représentants de Club et/ou membres du Comité Directeur de la Ligue ;
- les membres d'honneur ; Ont accès à l'Assemblée Générale, avec voix consultative ;
- les Conseillers Techniques Sportifs (CTS) ;
- les Membres de l'Équipe Technique Régionale ;
- les personnes rétribuées de la Ligue dont la présence est agréée par le Président.

Article 12 - Représentants de Clubs et pouvoirs

12.1 Les Clubs sont représentés par leur Président ou leur Secrétaire Général licencié à la date de l'Assemblée Générale. A défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'Assemblée Générale de sa Ligue doit être licenciée au titre de ce Club à la date de celle-là, et être en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire Général.

12.2 Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir un pouvoir que d'un seul autre Club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs.

12.3 Le vote par correspondance n'est pas admis.

NB 1 : tous les documents nécessaires à votre information sont en ligne sur le site AURA : <http://athletisme-aura.fr/la-ligue/assemblee-generale>

NB 2 : le montant de la pénalité financière appliquée aux clubs qui ne sont pas représentés à l'Assemblée Générale est indiqué sur la circulaire financière de la Ligue.